

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE EN 2020

Article 1 - La pêche est autorisée tout autour de l'étang, réserve exclue.

Article 2 - La carte de pêche est nominative.
- Gratuite pour les moins de 14 ans.
- La responsabilité des enfants reste aux parents pour les moins de 14 ans.
- Le droit de pêche peut être annuel ou journalier.
- **CARTE SOCIÉTAIRE : 20 Euros pour les personnes de la commune.
30 Euros pour les personnes hors commune.
5 Euros à la journée, vendue sur place
(installez vous nous passerons vous voir).**

- Les tarifs et les cartes sont disponibles chez les revendeurs dont la liste suit :

- PROXI	Place de l'église	02 41 56 10 84	06 95 57 14 02
- GUILLET Émile	1 Impasse de la tannerie	02 41 75 03 91	06 79 45 37 77

ainsi que chez les membres du bureau.

Article 3 - La pêche est autorisée avec 1 ligne et 1 lancer par carte de pêche.
- Le non respect du règlement est passible d'une amende.
- Vous avez droit à 2 carpes et 3 tanches, gardons illimités pour la journée.
- Au-dessus de 5 kgs, les carpes doivent être remises à l'eau après capture. (NO KILL)
- Il est demandé aux pêcheurs qui prendraient des amours blancs de les relâcher dans les meilleurs délais.

Article 4 - Ouvert **samedi - dimanche - lundi - mercredi et jours fériés du 19 avril au 30 juin 2020** inclus.

- Ouvert tous les jours sauf le **jeudi** à compter du **1er juillet jusqu'au 1er novembre 2020**, jour de la fermeture.

- Rendez-vous pour l'ouverture de l'étang de pêche le **dimanche 19 avril 2020** avec son concours de pêche ouvert à tous de 8h à 11h30.

ÉVÉNEMENTS 2020

1 LÂCHER DE TRUITES DANS L'ANNÉE
LE 13 JUIN 2019

LE DIMANCHE 30 AOÛT 2020
FÊTE DE LA PÊCHE

Ouvert à tous de 8 heures à 20 heures
Buvette et grillades.

BIENVENUE À TOUS ET VENEZ NOMBREUX